



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°6 du 18/07/2022

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 26 juin 2021

Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matches à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage)

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité fixe comme suit, pour la saison 2021/2022, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11 ;
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal ;
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

Tableau récapitulatif

STATUT FEDERAL		STATUT L.P.I.F.F. + DISTRICTS	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
Ligue 1	10	Ligue 1	14
Ligue 2	8	Ligue 2	12
National 1	6	National 1	9
National 2	5	National 2	8
National 3	5	National 3	7
Régional 1	4	Régional 1	6
Régional 2	3	Régional 2	5
Régional 3 et Départemental 1	2	Régional 3 et Départemental 1	4
		Départemental 2 et Départemental 3 de District Senior	2
Championnat Féminin de Division 1	2	Championnat Féminin de Division 1	2
D1 Futsal	2		
D2 Futsal	1	D2 Futsal	2
		Futsal Régional 1 et Régional 2	1*
		Autres Divisions de District Seniors, Championnat de Football d'Entreprise et Critérium, Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Matin, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, de Seniors CDM ou de Vétérans, clubs participant aux Championnats Féminins (hors Division 1)	1

* L'arbitre mis à la disposition de la Ligue ou du District par les clubs de Futsal de Régional 1 et Régional 2 est obligatoirement un arbitre de Futsal tel que défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Courriers des Clubs

ARCEUIL COM - 530263

Courrier du 1 juillet 2022, concernant sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitre.

- Monsieur LEBON Enzo a réalisé 31 rencontres, au regard de l'article 34 et conformément au statut de l'arbitrage de la L. P. I. F. F. (PV du Comité de direction du 26 juin 2021), sa situation est validée.
- Monsieur BENAOUA Dalil nouvelle arbitre nommé en date du 28 mars 2022.
Conformément à l'article 48 les clubs en infraction ont jusqu'au 31 janvier pour présenter des candidats. Les candidats reçus après la date du 31 janvier ne pourront être pris en compte.
Monsieur BENAOUA Dalil est non validé.

La commission dit, après examen des éléments confirmer sa décision.

BONNEUIL CSM - 541437

Courrier du 14 juillet 2022, concernant sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitre.

L'article 41 du statut de l'arbitrage au niveau fédéral indique qu'un club évoluant en R3 - D1 niveau district doit présenter 2 arbitres, conformément au PV du Comité de Direction du 26 juin 2021 de la L. P. I. F. F., **les obligations sont de 4 arbitres**, (voir extrait ci-dessus - tableau).

Monsieur BENAMARA Rayan : 3 rencontres => **situation non validée**

Monsieur KOUAKOU Jimmy : 68 rencontres => situation validée

Monsieur KWEME Damass : 43 rencontres => situation validée

Monsieur SI TAYEB Massinissa : 46 rencontres => situation validée

Monsieur URANLI Gurkam : nouvelle arbitre (octobre 2021), 0 rencontre (application de l'article 48 au prorata temporis) => **situation non validée**

La commission dit, après examen des éléments confirmer sa décision.